Le deuxième groupe est composé de trois orateurs. Vous avez entendu d'abord nos honorables collègues et amis, M. Mirman et M. Pasqual, attaquant le marché à terme de bon cœur, y mordre à pleines dents ; puis le représentant de Masnières, Tourcoing et M. Reiss, qui vient à son tour apporter des critiques plutôt édulcorées, pour ne pas dire, et qui avaient surtout le défaut de ne pas aboutir à une conclusion nette ; mais enfin, tous trois ont attaqué le marché à terme sur les laines peignées.

Je n'hésite pas à me ranger très catégoriquement du côté de MM. Pasqual et Mirman, et, avec eux, j'en demande la suppression. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je vais vous en donner les raisons en relevant les points les plus saillants de l'argumentation de M. Motte.

Notre collègue a reproché à M. Mirman d'avoir apporté de graves imputations sans avoir pris la peine d'aller sur place se rendre compte de la réalité des choses.

« Notre marché, — lui a-t-il dit, — n'est pas une maison fermée, c'est une maison ouverte : il n'y a pas de doubles fonds. Vous pouvez y venir, on vous livrera tous les documents. »

Chose curieuse : il y a longtemps que je m'occupe de cette question du terme, j'habite la région, j'étais qualifié pour recevoir des confidences et ces renseignements comme rapporteur et président de la commission dans la législature précédente, et jamais on ne m'a fait une offre semblable. Je ne l'ai pas regretté du reste : qu'aurais-je bien pu voir ? des écritures régulièrement tenues par la caisse de liquidation, et puis ?...

En effet, si je m'en rapporte aux dispositions prises par la caisse de liquidation, qui est la caisse de garantie en même temps que le comité organisateur du marché à terme sur les laines peignées de Roubaix-Tourcoing, je vois que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a multiplié les règlements et les sages prescriptions pour parer aux abus les plus criants. Dès 1894, les dispositions suivantes étaient arrêtées :

« La caisse de liquidation n'admettra comme clients que les industriels de Roubaix et Tourcoing appartenant soit à l'industrie, soit au commerce de la laine. »

Puis elle réglait les crédits et elle les limitait « suivant l'importance réelle du crédit de chaque maison, notamment pour celles qui, opérant pour leur propre compte en même temps que pour celui de clients ou correspondants étrangers se trouvent souvent en même temps vendeurs et acheteurs et influencent plus facilement le marché. »

Ensuite, c'était le tour des maisons de banque : « ni n'étaient plus autorisées à faire enregistrer pour leur compte que des affaires de reports, etc...

Tout cela était très beau sur le papier, en apparence ; mais dans la pratique, ce sont des garanties illusoires. En effet, que voyons-nous à Roubaix et à Tourcoing ? Il est de notoriété — ici je n'apprendrai rien à personne, surtout à M. Motte — que des personnes étrangères à la laine, appartenant à toutes les professions : marchands de charbons, épiciers, marchands de volailles... que sais-je ? jouent au terme.

M. Eugène Motte. — Ce n'est pas exact.

M. Gustave Drom. — Je ne peux pas apporter des preuves et des noms, pour la bonne raison que ces personnes agissent sous le couvert de prête-noms. La chose est tellement indiscutable qu'il s'est créé chez nous des maisons de commission en affaires à terme pour tourner les règlements dont je vous parlais ; ces maisons de commission, moyennant un courtage modeste, — on parle de 40 ou 50 fr., — inscrivent à leur nom les filières des clients quelconques qui veulent opérer à terme. Est-ce que cela n'est pas probant ?

Voulez-vous, mon cher collègue, que je parle des peigneurs à façon eux-mêmes que la caisse de liquidation n'admet pas au terme ? N'est-il pas de notoriété qu'ils y opèrent et peut-être même, sur une grande échelle ? Il y a mieux : les registres de la caisse n'indiquent pas toutes les opérations effectuées ; ne savez-vous pas, en effet, que des maisons de commission, parmi les plus fortes, ont la réputation de ne pas faire inscrire au terme la moitié de leurs opérations ? Vous voyez par conséquent, combien sont illusoires dans la pratique toutes les garanties que la caisse de liquidation a prétendu donner au commerce sérieux.

Si M. Mirman avait eu la naïveté de se rendre à Roubaix, il y aurait vu des écritures bien tenues, mais il n'aurait pas été mieux renseigné après qu'avant sa visite, et je ne crois pas que son voyage eût été bien instructif. (Très bien ! très bien !)

M. Mirman. — C'est précisément la raison qui m'a empêché d'y aller.

(A suivre.)

POUR BIEN VOIR L'EXPOSITION

Les guides de l'Exposition ne manquent pas ; mais quel est le plus substantiel, le plus complet et le plus pratique ? Quel est celui qui offre le plus d'avantages à ses acheteurs ? Certainement, le *PARIS-EXPOSITION* publié par l'« Almanach-Hachette » et mis en vente à la Librairie du *Journal de Roubaix*.

Le *PARIS-EXPOSITION-HACHETTE* s'adresse à toutes les bourses ; il indique la manière de vivre à Paris avec le budget le plus restreint. C'est le seul Guide qui donne les prix des restaurants populaires.

Le *GUIDE DE L'EXPOSITION* publié par l'Almanach Hachette offre à ses acheteurs tant de primes et d'avantages qu'il est impossible de rêver un Guide plus avantageux ; c'est le Guide qui rapporte au lieu de coûter.

1 plan d'ensemble en couleur, 16 plans partiels, 250 gravures, 35 bons donnant droit à des faveurs dans des restaurants ou à des entrées à prix réduit dans les principales attractions de l'Exposition et dans des théâtres de Paris, sont contenus dans le *PARIS-EXPOSITION-HACHETTE*, et font de ce volume de 512 pages qui ne coûte que 1 fr. 35, le véritable Guide gratuit de Paris et de l'Exposition. Pour le recevoir franco, ajouter 0,40 centimes pour le port.

Le Guide *PARIS-EXPOSITION-HACHETTE* sera non-seulement le Manuel indispensable des voyageurs à Paris et des visiteurs de l'Exposition, mais un livre qu'on relirera et qu'on gardera, et qui a sa place dans les bibliothèques et les familles, à côté de cette admirable petite encyclopédie populaire : l'« Almanach Hachette ».

LE 9e CONCOURS GÉNÉRAL

ENTRE LES

Institutions catholiques de la région du Nord

Le neuvième concours général qui a eu lieu le 26 et le 27 juin 1900, a réuni 171 élèves de 16 maisons ainsi répartie : 29 pour la philosophie, 36 pour la rhétorique, 33 pour la seconde, 16 pour les mathématiques, 26 pour la physique et la chimie, 31 pour les sciences naturelles. Au dernier moment 16 de ces élèves furent empêchés de se rendre à Lille, ce qui réduit le nombre total à 155 concurrents. Voici le résultat des concours pour ce qui concerne notre région :

Dissertation philosophique, (27 concurrents). 1er prix, M. Georges Duquidt, de l'Institution de Notre-Dame des Victoires, Roubaix. 2e prix, M. Bertein, de l'Institution libre de Marcq ; 3e ex. M. L. Leveux, de l'Institution du Sacré-Cœur, Tourcoing ; 4e, M. Ch. d'Orgeville, de l'Institution du Sacré-Cœur, Tourcoing ; 5e, M. Toulemonde, de l'Institution de Notre-Dame des Victoires, Roubaix.

Mathématiques. — 2e prix, André Toulemonde, de l'Institution de Notre-Dame des Victoires, Roubaix.

Phisique chimie. — 2e ex. André Toulemonde, de Notre-Dame des Victoires, Roubaix.

Science naturelles. — 3e ex Charles Dorgeville, Institution Sacré-Cœur, Tourcoing ; 5e, P. Bertein, Institution libre de Marcq ; 6e, J. Toulemonde, Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix.

Composition française. — 3e ex. François Mullier, Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix ; 8e, Félix Tibeaut, Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix.

Seconde. — 2e prix, Edmond Phalempin, Institution Sacré-Cœur, Tourcoing ; 1er accessit, Jean Baert, Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix ; 3e, Aug. Bayart, Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix ; 4e, Joseph Bayart, Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix.

MARCHÉS A TERME

ROUBAIX-TOURCOING. 11 juillet. — Laine peignée. type courant. — Tendance calme.

5,000 sur août	à 4.825	25,000	—	4.75
5,000 —	4.925	65,000	—	4.775
40,000 sur septem.	à 4.85	5,000	—	4.80
15,000 —	4.875	5,000 sur janvier	à 4.675
40,000 —	4.925	35,000	—	4.70
5,000 sur octobre	à 4.82	5,000	—	4.725
40,000 —	4.85	35,000	—	4.75
15,000 —	4.90	15,000 sur février	à 4.65
40,000 sur novem.	à 4.725	5,000	—	4.675
20,000 —	4.75	10,000	—	4.70
115,000 sur décemb.	à 4.70	5,000	—	4.75
125,000 —	4.725	.....	—	....

Total de la journée : 555,000 kilos.

ANVERS. — Tendance soutenue. — Total : 285,000 k.

TERME	LAINES PEIGNÉES Roubaix-Tourcoing Jour	Précéd.	ANVERS Jour	Précéd.	COTONS LE HAVRE Ouver.	Clôt.
Juillet...1900	4.90	4.90	4.42 1/2	4.55	68 50	68 62
Août	4.88	4.92	4.42 1/2	4.55	66 12	66 30
Septembre	4.85	4.95	4.42 1/2	4.55	67 00	67 00
Octobre	4.85	4.95	4.45	4.57 1/2	63 00	63 62
Novembre	4.77	4.87	4.45	4.60	58 00	58 75
Décembre	4.72	4.83	4.47 1/2	4.60	55 87	56 62
Janvier...1901	4.70	4.80	4.47 1/2	4.60	55 00	55 87
Février	4.70	4.80	4.50	4.62 1/2	54 50	55 75
Mars	....	....	4.47 1/2	4.60	54 00	55 25
Avril	....	....	4.47 1/2	4.60	54 25	55 50
Mai	....	....	4.47 1/2	4.60	55 75	57 12
Juin	....	....	4.47 1/2	4.60	55 62	56 ..

Le Havre, 11 juillet. — *Télégramme de M. G. Degoy.* — Marché irrégulier. Ventes 123 b.

Juillet-août 153,00, septembre-octobre-novembre 150, décembre 152,50, janvier-février 147,50, mars 147, avril 148.

EN TOUTE SAISON

L'été, le printemps et l'automne,
C'est au *Congo* qu'on se savonne;
En hiver aussi nous l'aimons,
Le *Congo* des quatre saisons.

Marie J..., au parfumeur Victor Vaissier.

Chronique Locale

ROUBAIX

NOUS APPRENONS que nos concitoyens MM. B. Dejonghe et L. Chevalier, vétérans de la « Roubaisienne » sont nommés membres du jury de la IXe Fête Fédérale et concours des sociétés de gymnastiques catholiques et d'armes de Belgique, qui aura lieu les 13, 14 et 15 juillet à Renaix.

SUCCES UNIVERSITAIRE. — Nous apprenons avec plaisir que M. Victor Diligent, ancien élève du Collège de Roubaix, étudiant à l'Université Catholique de Lille, vient d'être reçu au premier examen de licence en droit, devant la Faculté de Paris.

LA MESSE DE PREMICES DE M. L'ABBÉ P. DERVILLE. — Une belle et touchante cérémonie a eu lieu, mercredi matin, à 10 heures, en l'église Notre-Dame : M. l'abbé Derville, fils de notre honorable concitoyen M. Victor Derville-Eloy et ancien élève de l'Institution Notre-Dame des-Victoires, a célébré sa messe de prémices, en présence des membres de sa famille, de plusieurs de ses anciens maîtres, des représentants du clergé de Roubaix et d'une assistance nombreuse et choisie, composée de parents et d'amis.

Dans les stalles avaient pris place M. le chanoine Evrard, doyen de Notre-Dame, M. le chanoine Berteaux, doyen de Saint-Martin, M. le chanoine Salembier, secrétaire des Facultés Catholiques de Lille, M. le chanoine Chabe, supérieur de l'Institution N.-D. des Victoires, le Père d'Aubigny, le la compagnie de Jésus, le R. P. Hage, dominicain, prieur du couvent de Flavigny ; MM. les curés des paroisses Saint-Sépulcre, du Sainte-Sauveur, de Saint-Joseph, de Saint-Antoine de Padoue, de Roubaix ; M. l'abbé Descamps, curé de Saint-Louis, à Tourcoing ; MM. les vicaires de la paroisse Notre-Dame.

Les membres de la famille occupaient, dans le chœur, des chaises réservées.

Le nouveau prêtre, qui a été conduit processionnellement de la sacristie au maître-autel, admirablement orné, était assisté de M. le chanoine Fichaux, aumônier des dames Bernardines, à Esquermes, MM. les abbés Poulet et Pollet faisaient diacre et sous-diacre.

Pendant la cérémonie, l'excellente chorale Notre-Dame a exécuté une fort belle messe, avec une rare perfection.

Après l'évangile, le Père D'Aubigny, S. J., a donné le sermon de circonstance. L'éloquent prédicateur a parlé d'abord de la vocation. Il a montré que la vocation est inspirée de Dieu et que s'il faut tenir compte de l'influence du milieu et des dispositions personnelles, ces deux facteurs ne pouvaient à eux seuls déterminer un mouvement sérieux vers la vocation religieuse.

Dans la seconde partie du sermon, le Père D'Aubigny a prouvé, en quelques développements d'une grande élévation, quelles étaient la noblesse et la beauté du sacerdoce.

Enfin, il a tracé du rôle si important du prêtre, un magnifique et émouvant tableau.

En terminant le prédicateur, s'adressant au nouveau prêtre, lui a demandé de prier, en ce jour de spéciales bénédictions, pour sa famille, où il a reçu les premières leçons et les premiers exemples de piété, pour ses anciens maîtres du collège de Roubaix, qui lui ont donné la science divine, en même temps que la science humaine ; pour le clergé, si pieux, si dévoué de Roubaix ; pour l'Eglise ; pour la France qui doit à ses prêtres et à ses religieux, une grande part de sa grandeur morale.

Les paroles de l'éloquent prédicateur ont produit sur l'assistance une profonde impression.

A l'issue de la cérémonie, M. l'abbé Derville a été reconduit en procession, à la sacristie.

LES CONCOURS DE FIN D'ANNEE A L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE. — Voici la suite des résultats :

Classes de solfège. (Adultes). — Professeur : M. Arthur Turbelin. — Première classe. — Première division : 1er prix, médaille d'argent : Laureys Julien, Petit Georges ; 2e prix : Dillies Théodore, Chastelain Georges, Vromant Henri ; Rappel du 2e prix : Vanmelder Séraphin, Robert Maurice, Delwarde Jules ; 1er accessit : Segard Henri, Pruvost Amédée, Pollet Paul.

Deuxième division : 1re distinction : Dezaeytydt Elie, Castelain Henri, Bernier Léon, Dillies Louis ; 2e, distinction : Willem Alfred, Drouffe Gabriel.

Deuxième classe. — Première division : 1re mention : Béhiels Léopold, Delcroix Victor, Spilers Jean-Baptiste, Vercruysse Henri ; 2e mention : Gœthals Charles, Vandervelden Vital, Duhamel Jean-Baptiste.

Deuxième division : 1re nomination : Dutoit Alphonse, Woinet Fernand, Franchois Joseph, Scamp François, Franchois Jean, Maryns Théophile ; 2e nomination : Vandevelde Richard, Prez Firmin, Gustin Maurice, Leclercq Jules.

Classe de solfège des chanteurs. — Professeur : M. Charles Montigny. — 1re nomination : Levaeghe Daniel, Bouche Albert, Ducatez Albert, Debyser Frédéric ; 2e nomination : Noyon Paul, Marissal Achille, Tys Joseph, Baillieu Charles.

AVANT DE PARTIR POUR L'EXPOSITION il est nécessaire, si on veut profiter de son voyage, de se procurer le GUIDE-EXPOSITION-HACHETTE, avec ses primes, une grande carte et de nombreux bons, en vente, à la librairie du « Journal de Roubaix », 71, Grande-Rue, prix réduit : 1 fr. 35.

DANS LA POLICE. — M. Octave Huyghe, inspecteur du service de sûreté, qui avait été suspendu de ses fonctions à la suite des incidents qu'on se rappelle, vient sur les instances de la Préfecture, de donner sa démission.

LA GREVE DES OUVRIERS CHAUDRONNIERS. — Nous recevons la lettre suivante de M. Léopold Carré :

« Roubaix, le 11 juillet 1900.

» Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*

» Nous venons répondre à la lettre signée par MM. Antoine Fraignac fils, Alphonse Deldique, Jules Destubèle, Dilhac-Campion, Toilliez-Voreux, veuve Mercier et Cie, Deldique-Leroux et fils, Zingraff.

» Permettez-nous, d'abord, de vous faire remarquer, qu'en cherchant à nous critiquer, ces Messieurs ont surpris votre bonne foi et abusé de l'obligeance que vous mettez toujours à relater aussi impartialement que possible, les faits de tous genres qui se passent en ville.

» Par notre lettre du 8 courant, que vous avez bien voulu insérer, dans votre édition du lendemain, nous avons prouvé que les félicitations que nous avait votées le syndicat des ouvriers chaudronniers, n'avaient pas leur raison d'être. Cette preuve, nous l'avions faite tout d'abord dimanche matin et avant la publication de notre lettre dans votre journal, à la corporation des patrons chaudronniers, représentée par M. Albert Fraignac fils, qui nous avait rendu visite à ce sujet. M. Fraignac a reconnu que nous avions été très corrects dans nos agissements, et c'est après entente avec lui sur sa rédaction, que notre lettre a paru.

» Si le tarif que nous appliquons chez nous aux ouvriers est plus avantageux pour eux que ceux pratiqués par nos confrères, cela ne regarde que nous. Ceci posé, nous avons dit et répétons à nouveau :

» 1° Que nous n'avons fait aucune concession au syndicat des ouvriers chaudronniers ;

» 2° Que nous n'avons pas accepté le nouveau règlement que ce syndicat prétend imposer aux patrons chaudronniers ;

» 3° Que les ouvriers ont repris le travail chez nous, depuis lundi matin, aux anciennes conditions, sans y avoir absolument rien changé.

» Nous mettons qui que ce soit au défi de prouver que tout ce que nous avançons, n'est pas rigoureusement exact.

» La corporation ne nous pardonne pas d'être arrivé, malgré les dénigrements de tous genres qui ont été répandus sur notre compte, à nous faire, à son détriment, une bonne clientèle, une clientèle à laquelle nous avons donné complète satisfaction par les soins que nous apportons à la confection des travaux qui nous sont confiés et par la qualité des produits employés. Que la corporation le sache bien, les médisances ne nous émeuvent pas plus que les menaces de coups qu'à propérées à notre égard l'un des signataires de la lettre à laquelle nous répondons.

» Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

» Léopold Carré et Cie. »

» Inclus, nous vous remettons copie de la lettre du 7 juillet, remise par nous au syndicat des ouvriers chaudronniers et vous autorisons bien volontiers à la publier, si vous le jugez bon. »

Voici le certificat que nous communiquent MM. L. Carré et Cie :

« Roubaix, le 7 juillet 1900.

» Dans notre atelier, les ouvriers sont payés plus cher que dans n'importe quelle chaudronnerie.

» Ils obtiennent de plus, des suppléments d'heure plus importants que ceux demandés par le syndicat ouvrier.

» Nous n'avons donc rien à changer à notre façon de faire, mais nous ne nous engageons à maintenir les conditions avantageuses que nous faisons à nos ouvriers, que si ces ouvriers reprennent le travail mardi matin, 10 juillet.

» Léopold Carré et Cie. »

LES EXPLOITS D'UN ROUBAISIEN A LILLE. — On se rappelle les exploits de l'ancien soldat, Hector Rosier, de Roubaix, qui déclare avoir été blessé au régiment et réclame constamment une pension. Comme on ne la lui accorde pas, il proteste en portant illégalement l'uniforme militaire.

Rosier a été arrêté nombre de fois pour ce fait et condamné pour rebellion et outrages tant envers les autorités civiles que militaires. Plusieurs soldats et sous-officiers ont même été blessés par lui.

Mardi matin, Rosier était convoqué à la citadelle pour y passer une nouvelle visite. Il se rendit à Lille, revêtu de l'uniforme, et se dirigea vers la citadelle en faisant un tas d'excentricités. Des officiers l'ayant rencontré le firent conduire à la citadelle où il passa la visite.

Il fut déposé ensuite dans le poste militaire, à la disposition de la police de Lille. Là, il brisa tout ce qui se trouvait près de lui et mit en miettes le livre de garde.

Quand les agents de sûreté vinrent le prendre pour le conduire au bureau central, ils durent employer tout ce qu'ils avaient de patience. Constamment Rosier s'asseyait sur le bord du trottoir et ne voulait pas marcher. Il fallut plus d'une heure et demie pour le conduire au poste de police.

Hector Rosier possède encore sa vieille mère à Roubaix et quelques parents proches, mais ceux-ci, fatigués de nourrir un paresseux et un ivrogne, lui refusent tout secours, il en est de même du bureau de bienfaisance.

Rosier a quitté le régiment au commencement de 1894, il traîne donc sa vie vagabonde depuis six ans.

UN VOL DE 85 FRANCS. — Mme Eugénie Vanhoute, née Plassekaert, qui tient un estaminet au numéro 138 de la rue Jacquart, remarquait, mardi soir, qu'une somme de 85 francs, déposée dans le tiroir d'un meuble de l'arrière-cuisine, avait disparu. Les soupçons de la cabaretière se portèrent sur deux personnes dont elle avait reçu la visite dans le courant de l'après-midi et elle en fit part à M. Laché, commissaire de police de la rue Saint-Vincent de Paul. Le magistrat a fait au domicile de ces deux personnes une perquisition qui n'a donné aucun résultat.

UN ACCIDENT DANS UNE TEINTURERIE. — Mercredi matin, vers onze heures et demie, l'un des ouvriers de la teinturerie de MM. Mullier et Monnet, rue Lacroix, a eu la main droite comprimée entre les engrenages de son métier. M. le docteur Rousseau, appelé aussitôt à donner des soins à la victime, Prudent Peire, qui est âgé de 17 ans et demeure rue Dampierre, l'a fait entrer à l'Hôtel-Dieu.

UNE FILLETTE VICTIME D'UN ACCIDENT. — Un groupe de petites filles jouaient, mardi soir, rue Fulton, à peu de distance du domicile de leurs parents, quand l'une d'elles tomba de si malheureuse façon, qu'elle se fractura l'avant-bras droit. M. le docteur Carette a donné des soins à la fillette, Rachel Morès, qui est âgée de 11 ans, et l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

UNE FEMME ARRETEE POUR VOL. — Une journalière, Sidonie Timperman, âgée de 27 ans, demeurant rue Carpeaux, 25, a été arrêtée mardi soir, vers neuf heures et demie. On lui reproche d'avoir volé divers objets au préjudice de son ancien logeur, M. Duvillier, cabaretier, boulevard de Fourmies. Elle est deplus sous le coup d'infraction à un arrêté d'expulsion pris contre elle le 25 avril 1891. La police l'a conduite au dépôt de la place Sainte-Elisabeth.

OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR. — Un teinturier, Arthur Dehaye, âgé de 19 ans, demeurant rue du Cartigny, a été arrêté, mercredi matin, vers onze heures et demie, boulevard de Cambrai. Cet individu qui est inculpé d'outrage public à la pudeur, a été conduit au dépôt de police de la rue des Arts, où il a été interrogé par M. Lecomte, commissaire de police, qui l'a fait écrouer au dépôt central.

LE BRIS DE CLOTURE DE LA RUE JACQUART. — Gaston Debouvries, ce jeune mécanicien de la rue de France qu'on avait dit être inculpé dans l'affaire de bris de clôture de la rue Jacquart, est absolument hors de cause. Il a bien été appelé devant M. Prud'homme, commissaire de police du quatrième arrondissement, mais c'était tout simplement en qualité de témoin.

DEUX OUVRIERS PEINTRES TOMBES D'UNE ECHELLE. — Deux ouvriers de MM. Gilmant et Carbonnelle, entrepreneur de peinture, rue du Moulin, MM. Gustave Pontzel et Gustave Ruquart, travaillaient mardi après-midi, dans l'école communale de la rue de Candé. Tous deux étaient montés sur une échelle double, dont ils avaient omis de lier les deux parties. L'échelle s'étant ouverte, les ouvriers tombèrent sur le sol d'une hauteur de plus de deux mètres. Par bonheur, ils ne s'étaient fait dans leur chute que des contusions sans gravité, ainsi que l'a constaté M. le docteur Dupré.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un homme de peine de l'atelier de M. César Duyck, s'est brûlé à l'avant-bras gauche en coulant du cuivre. M. le docteur Lepers, qui a examiné le blessé, Camille Vandeweghe, âgé de 22 ans, demeurant rue des Anges, lui a ordonné douze jours de repos.

— Une moulineuse de l'établissement de M. Albert Melliez, retordeur, rue Watt, s'est blessée au médius de la main gauche. L'ouvrière, Marie Senden, âgée de 20 ans, demeurant rue de la Perche, impasse du Midi, devra subir dix jours de repos, prescrits par M. le docteur Butruille.

— Lucien Quique, tisserand, âgé de 18 ans, demeurant boulevard de Fourmies, s'est blessé au poignet droit, en soulevant les poids de son métier. L'ouvrier qui est occupé dans le tissage de MM. Boulangé et Frégnac, fabricants, devra subir un chômage de huit jours.

— L'une des ouvrières de la retorderie de M. Adolphe Lesur, s'est blessée au talon droit en marchant sur un clou. M. le docteur Druesne qui a examiné la blessée, Louise Fourlignie, âgée de 16 ans, demeurant rue du Fort, devra subir une incapacité de travail de dix jours.

— Henri Provoyeur, fileur, âgé de 40 ans, occupé dans l'établissement de M. Auguste Lepoutre, fabricant, a été blessé à la main gauche pendant son travail. M. le docteur Druesne, a examiné le blessé, qui habite rue de l'Alma, fort Frases et lui a prescrit dix jours de repos.

— Un rattacheur de la filature de Mme Vve Mille et fils, a eu le pied gauche contusionné entre le butoir et le patin de son métier. Le blessé, Carlos Ghesquière, âgé de 43 ans, demeurant à Hersaux, devra subir un repos de huit jours, prescrits par M. le docteur Debuchy.

— Pierre Duquesne, fileur, âgé de 57 ans, demeurant rue de la Chaumée, s'est blessé à la main droite, en coupant des cordes. L'ouvrier qui est occupé chez M. Wibaux-Florin, manufacturier, devra subir un repos de six jours.

— Un manœuvre au service de M. Louis Colin, entrepreneur, a eu le pied gauche écrasé par un petit wagonnet. M. le docteur Lepers, qui a donné des soins au blessé, François Morbu, âgé de 25 ans, demeurant rue d'Italie, lui a ordonné quinze jours de repos.

— Un tisserand de l'établissement de MM. Boulangé et Frégnac, fabricants, s'est blessé à la main gauche, en nettoyant son métier. L'ouvrier, Pierre Dekens, âgé de 32 ans, demeurant rue du Tilleul, cour Fontier, a été l'objet des soins de M. le docteur Delattre, qui lui a prescrit dix jours de repos.

— Dans le même établissement, un monteur de chaînes, Théophile Deschamps, âgé de 42 ans, demeurant rue de l'Epeule, s'est blessé en soulevant un fardeau. Il devra, d'après M. le docteur Lepers, subir une incapacité de travail de dix jours.

— Un mouleur de l'atelier de M. Dispa-Demarcq, a été brûlé au pied gauche, par de la fonte en fusion. M. le docteur Dispa, qui a examiné le blessé, Louis Philippe, âgé de 39 ans, demeurant rue Lacroix, lui a ordonné huit jours de repos.

— Un monteur de métiers, Henri Vanhauwaert, âgé de 30 ans, demeurant rue David d'Angers, s'est blessé à la main gauche, en serrant l'écrou d'un métier. M. le docteur Delattre, a examiné le blessé qui travaille pour le compte de MM. Boulangé et Frégnac, fabricants, et lui a prescrit quatre semaines de repos.

— Un garçon de la brasserie « Union », Achille Vanbincker, âgé de 26 ans, demeurant rue Philippe-le-Bon, a fait une chute en portant une rondelle de bière. Il devra d'après M. le docteur Lepers subir un repos de huit jours.

— Un apprêteur de l'établissement de M. Emile Roussel, teinturier-apprêteur, s'est brûlé l'épaule droite, en tombant sur un tuyau de vapeur. L'ouvrier, Théophile Coquet, âgé de 14 ans, demeurant rue Blanchemaille, a été l'objet des soins de M. le docteur Lepers qui lui a ordonné vingt jours de repos.

— Un cocher, au service de M. Grimonprez, loueur de voitures, s'est fait des contusions à la jambe droite en tombant. Le blessé, Oscar Lefebvre, âgé de 27 ans, demeurant rue Charles-Quint, à Croix, a été l'objet des soins de M. le docteur Delattre, qui lui a prescrit huit jours de repos.

— Un chauffeur de la manufacture de M. Wibaux-Florin, s'est blessé au talon droit en heurtant contre une barre de fer. L'ouvrier, Rémy Meurisse, âgé de 40 ans, demeurant rue du Ballon, cour Jean-Lefebvre, devra subir six jours de repos, ordonné par M. le docteur Picquet.

— Dans le même établissement, un camionneur, Jules Vandenberghe, âgé de 42 ans, demeurant rue des Charpentiers, s'est fait une entorse au pied droit, en tombant de son camion. M. le docteur Dispa lui a ordonné quinze jours de repos.

UN VOL DE LITERIE. — La police a arrêté, mardi soir, à neuf heures et demie, une chiffonnière, Philomène Dhaluin, âgée de 60 ans, demeurant rue Sainte-Elisabeth, 41. Cette femme est inculpée d'avoir volé deux paires de draps et deux paires de couvertures appartenant à M. Gustave Delecluse, son logeur.

MENUS FAITS. — Un cabaretier de la rue Vaucanson, J.-B. Podevyn, âgé de 53 ans, a été, mercredi matin, vers midi, l'objet d'une contravention pour avoir laissé jouer de la musique dans son établissement.

— Un porteur de pain de la rue Saint-André, M. Ernest Béghien, a trouvé, Grande-Rue, mercredi après-midi, une rondelle de bière vide, portant le numéro 568, qu'il a déposée chez M. Honoré Desmarchelier, rue Lacroix, 37.

— Un domestique de ferme, Henri V..., âgé de 38 ans, demeurant à Bondues, s'est vu dresser procès-verbal pour avoir transporté des vidanges après l'heure.

NE MANGEZ que le beurre d'Oostcamp le meilleur, le plus fin de tous les beurres. Rue du Bois, 13 et dépôts. Frais, le kilog. 3 fr. 50. Salé, 3 fr. Téléphone. On porte à domicile. 71020

Pour l'achat d'un piano, adressez-vous de confiance, à la Maison Marcelli, 3, rue du Bois, Roubaix. 6715

CROIX

DUCASSE DU VIEUX CRECHET. — A l'occasion de la ducasse du Vieux-Crêchet qui a lieu dimanche prochain, 15 juillet, la commission organisatrice des jeux prépare comme les années précédentes, rues Jacquart et Beaumme, à 4 heures, une grande course d'enfants ; à 5 heures, un carrousel avec bagues pour les enfants, un concours de danses à la corde, des jeux d'équilibre pour les garçons, jeux de la planche trouée avec faux-nez. Tous ces jeux ayant pour but d'amuser les enfants, la commission compte que de nombreux donateurs voudront bien envoyer des lots aux estaminets suivants : Estaminet du Vieux-Crêchet, tenu par Vanderwilla. Estaminet du 3me Tirailleur, tenu par Delsoin. Une troupe de bohémiens improvisés, accompagnés de Martin, feront la quête pour les pauvres.

Le lundi, grands divertissements habituels.

CONTRAVENTION POUR [illegible] a été signifiée mardi soir par les gardes Spriet et Cuesquère à un terrassier Hubert Tinki, 44 ans, né à Braméenil (Belgique) et demeurant rue de Metz, impasse Fruquet, qui, vers neuf heures et demie amentait les passants devant un estaminet de la place Saint-Martin, où loge sa femme.

WASQUEHAL

DECOUVERTE D'UN NOYE. — Un bateau de bateaux, Noel Makingham, âgé de 69 ans, naviguant mercredi matin, vers cinq heures et demie, la berge du canal, lorsqu'en arrivant près du pont du Fort, il aperçut un corps humain flottant à la dérive. Ne pouvant l'atteindre, il courut prévenir le garde de l'écluse Masure, Emile Leles, et tous deux revinrent pour retirer le malheureux. Dès qu'il fut à terre les sauveteurs constatèrent que la mort remontait à plusieurs heures et que par conséquent tous les soins étaient inutiles. L'inconnu qui doit s'être noyé la veille au soir est un ouvrier d'une quarantaine d'années, d'une taille approchant 1 m. 80, et à la chevelure rousse. Le garde Meloose, qui avait été prévenu chercha vainement à établir son identité, car l'homme ne portait sur lui aucun papier ; on ne trouva dans ses poches qu'un couteau de rentreur.

Le corps, après les constatations d'usage, fut porté en civière à la Morgue [illegible] gendarmerie de Roubaix et venait à Wasquehal [illegible] n'a pas abouti. On ignore [illegible]

PROPAGATION DE LA VACCINE. — [illegible] médaille d'argent de la [illegible] Mlle Delourme, sage-femme [illegible] vaccine en 1899.

POUR LES PAUVRES. — [illegible] a été versée à la caisse [illegible] est le produit d'une [illegible] musicale donnée dimanche [illegible] Capreau.

SECOURS EXTRAORDINAIRES. — La commission des [illegible] let de 4 à 6 heures du [illegible] de secours extraordinaires [illegible] cessiteuses à l'occasion [illegible]

L'AFFAIRE DU « [illegible] re du « Petit-Courrier » [illegible] hier matin passionne [illegible] de la région. Elle tient [illegible] tinuent, mais il y a [illegible] preuves.

Comme toujours en [illegible] rément grossi les faits [illegible] en cette affaire, [illegible] Vandenabella, c'est [illegible] exerce la profession de [illegible] me temps, avec sa mère.

Dans la nuit de jeudi [illegible] le jour à un enfant de [illegible]

Quant à la jeune fille [illegible] teur Wartel qui n'a rien [illegible] terait à trouver, c'est [illegible] petit cadavre. Il n'est [illegible] manœuvres abortives, [illegible] prouvées. La mère de [illegible] tier depuis 32 ans. M. [illegible] elle. On le dit en fuite [illegible] jusqu'à présent, et il [illegible] à moins que le parquet [illegible] ordres en conséquence.

UNE AGRESSION. — [illegible] journée de mercredi, [illegible] âgée de 24 ans, a déposé [illegible] Lannoy, contre un [illegible] pentier, âgé de 25 ans [illegible] mercredi matin, dans [illegible] Carpentier qui, par [illegible] panier où se trouvaient [illegible] alla le déposer dans un [illegible] raissait faire aucun [illegible] de nouveau la trouva [illegible] après lui avoir fermé la [illegible] tenta de se livrer sur elle [illegible] vue d'un passant, il prit [illegible] sur cette affaire.

UN CHEVAL EMPORTE. — [illegible] heures et demie du matin [illegible] jockey à Annappes, [illegible] charrette de promenade [illegible] pa soudain des mains [illegible] vitesse. L'animal indompté [illegible] la Grand'Rue, puis la [illegible] ment des enfants qui [illegible] toutefois causer aucun [illegible] tion de la station d'Annappes [illegible] vant fermées les barrières [illegible] cabra et fut renversé [illegible] sitôt. Il reprit sa course [illegible] traverse de nouveau la [illegible] Rue. Comme il arrivait [illegible] nible Agache... marchant [illegible] à la hâte une planche [illegible] route. Le cheval relancé [illegible] che qui parvint à le [illegible] son coup d'essai, et, [illegible] droit à des félicitations.

SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DE SAINTE-ANTOINE DE PADOUE. — [illegible] suivant :

La commission de la [illegible] de St-Antoine de Padoue [illegible] l'assemblée générale trimestrielle [illegible] société, chez M. Inglebert [illegible] à six heures du soir. [illegible] deuxième trimestre ; [illegible] questions diverses. — [illegible] reusement appliqué au [illegible] reau et la commission [illegible] même jour, à cinq heures.

FANFARE DELATTRE. — [illegible] fare Delattre » sont [illegible] répétition du vendredi [illegible] se trouver au local on [illegible] heures très précises du [illegible] au local de la « Roubaix [illegible]

ANCIENS MILITAIRES. — [illegible] de la société des anciens [illegible] d'assister au banquet [illegible] courant, à une heure [illegible]

CHORALE L'« AVENIR ». — [illegible] l'« Avenir » sont informés [illegible] de la « Cecil